



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 8123

du 31/05/2021

Organisation d'une 3 P et/ou d'une 3 TQ Polyvalente - Année scolaire 2021-2022

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7624

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/09/2021 au 30/06/2022
Documents à renvoyer	non

Information succincte	3ème Professionnelle Polyvalente - 3ème Technique de Qualification Polyvalente
-----------------------	--

Mots-clés	Secondaire ordinaire / Organisation 3P Polyvalente / Organisation 3 TQ Polyvalente
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents
--

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Monsieur Aerts-Bancken, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Vincent WINKIN	Service Général de l'Enseignement secondaire et des CPMS - Direction de l'Organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire	02/690.8606 vincent.winkin@cfwb.be
Guillaume MARICHAL	Service Général de l'Enseignement secondaire et des CPMS - Direction de l'Organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire - Service des Structures	02/690 84 70 guillaume.marichal@cfwb.be

Organisation d'une 3 P et/ou d'une 3 TQ Polyvalente pour l'année scolaire 2021-2022

1. Introduction

Les articles 4quater, §1^{er} et 4quinquies, §1^{er} de la loi du 19 juillet 1971 *relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire* prévoient la possibilité, pour les établissements d'enseignement secondaire qui organisent le 2^{ème} degré technique de qualification et/ou le 2^{ème} degré professionnel, de centrer, en 3^{ème} année, la formation sur plusieurs secteurs ou groupes de métiers ou métiers pour permettre à l'élève de les découvrir et de s'orienter en toute connaissance de cause.

Ces dispositions ont été adoptées en 2013¹ dans le cadre du projet expérimental « EXPAIRS » auquel plus de 40 établissements ont participé. Ces écoles ont pu travailler sur trois dimensions essentielles de la réussite scolaire : l'orientation, l'organisation et la motivation. Depuis l'année scolaire 2014-2015, dernière année de l'expérimentation, quelques établissements ont maintenu, dans leur projet d'établissement, l'organisation d'une 3P « orientante », poursuivant ainsi les mêmes objectifs tout en respectant le principe d'une inscription des élèves dans une option de base groupée « unique ».

Pendant l'année scolaire 2020-2021, 33 écoles ont mis en œuvre une 3 P Polyvalente.

Bien que la 3P polyvalente soit récente et que l'organisation de l'année scolaire 2020-2021 ait été complexifiée par la crise sanitaire, le Conseil général de l'enseignement secondaire a souhaité que l'expérimentation soit prolongée et élargie à la 3 TQ. Cela permettra de valoriser ainsi les potentialités de ces 3^{èmes} années « orientantes » dans l'optique de l'arrivée du tronc commun au niveau secondaire et de l'objectif stratégique intitulé « Développer l'approche éducative de l'orientation » du Pacte pour un enseignement c'excellence.

L'orientation et la motivation étant les principaux axes de développement visés par l'expérimentation, les établissements scolaires ont pu, d'après les premiers retours, répondre aux objectifs initiaux :

- répondre à la modification de l'offre liée à l'organisation de l'expérimentation CPU en 4-5-6
- outiller et préparer l'élève à poser ce choix, en accentuant le caractère orientant de la 3^{ème} année.
- rencontrer la demande grandissante d'aide aux élèves dans leur questionnement en lien avec la maturation de leurs choix personnels.
- apporter une réponse à la problématique de la 3^{ème} année professionnelle, qui concentre un nombre important d'élèves en retard scolaire ayant « abouti » dans une option de base groupée spécifique sans avoir nécessairement posé ce choix de manière positive.

La présente circulaire a été rédigée en concertation avec les réseaux. Elle fournit les modalités pratiques pour l'organisation d'une 3 P Polyvalente et d'une 3 TQ Polyvalente pour l'année scolaire 2021-2022, sur base volontaire, et fixe les modalités de comptage des élèves. Les modalités d'application ne sont par conséquent valables que pour l'année scolaire 2021-2022 et la présente circulaire fera l'objet d'une révision annuelle.

¹Décret du 5 décembre 2013 modifiant les grilles-horaires dans la section de qualification de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et organisant les stages dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4

2. Public cible

Les élèves de la **3^{ème} année professionnelle** ainsi que les élèves de la **3^{ème} année technique de qualification** (nouveau par rapport à l'année scolaire 2020-2021) sont concernés par les dispositions envisagées pour l'année scolaire 2021-2022.

3. Principes pour l'année scolaire 2021-2022

3.1. OBG concernées

Seules les options de base groupées faisant partie des structures autorisées de l'établissement au 1^{er} septembre 2021 pourront être organisées au sein de la 3^{ème} P Polyvalente ou de la 3^{ème} TQ Polyvalente, à l'exception des éventuelles options de base groupées qui ont été soumises à la procédure de programmation en 2020-2021 et qui seraient ouvertes au 1^{er} septembre 2021. Ces dernières ne pourront donc pas être organisées au sein de la 3^{ème} P Polyvalente ni de la 3^{ème} TQ Polyvalente.

3.2. Cas particulier de l'enseignement Artistique de Qualification

Les établissements qui organisent également l'option de base groupée « Arts Plastiques » sont autorisés à proposer un module spécifique « Arts Plastiques » dans la grille-horaire de la 3 TQ Polyvalente.

3.3. Grille-horaire

La Grille-horaire de la **3^{ème} P** Polyvalente comportera au maximum 36 périodes réparties comme suit :

- 15 périodes, minimum, de formation commune (voir circulaire n°7700, Tome 1 page 59)
- 16 à 20 périodes de formation optionnelle organisées comme suit :
 - 2, 3 ou 4 modules couvrant respectivement 2, 3 ou 4 options de base groupées faisant partie d'un ou plusieurs secteurs
 - 1 module obligatoire « Orientation » à 4 périodes
- 0 à 2 périodes d'activités au choix

La Grille-horaire de la **3^{ème} TQ** Polyvalente comportera au maximum 36 périodes réparties comme suit :

- 16 périodes, minimum, de formation commune (voir circulaire n°7700, Tome 1 page 53)
- 14 à 18 périodes de formation optionnelle organisées comme suit :
 - 2, 3 ou 4 modules couvrant respectivement 2, 3 ou 4 options de base groupées faisant partie d'un ou plusieurs secteurs
 - 1 module obligatoire « Orientation » de 2 à 4 périodes
- 0 à 2 périodes d'activités au choix

Les écoles élaboreront leur grille-horaire sur base des cadres de référence élaborés soit par la Fédération de Pouvoirs Organisateurs à laquelle est affilié leur Pouvoir Organisateur, soit par le Pouvoir organisateur WBE, et approuvés par la Ministre pour l'année scolaire en cours.

3.4. Informations aux parents et aux élèves

La 3 P Polyvalente et la 3 TQ Polyvalente doivent faire l'objet d'une information aux parents des élèves mineurs, afin qu'ils en connaissent l'intérêt. Elle doit rester une alternative proposée aux élèves qui n'ont pas construit de choix d'orientation clair au cours du 1^{er} degré.

Il convient également d'avoir un dialogue avec les parents des élèves qui choisiraient cette possibilité quant à la maturation (ou non) du choix d'orientation en cours d'année.

3.5. Possibilités d'aménagement des horaires / bases réglementaires

Le travail d'orientation vers une option spécifique réalisé dans le cadre de la 3P Polyvalente et de la 3 TQ Polyvalente peut s'organiser tout au long de l'année scolaire.

Les établissements disposent de la souplesse d'organisation prévue dans le Code de l'Enseignement² :

L'article 1.5.1-6. §1^{er} prévoit que : « Tout pouvoir organisateur peut autoriser les écoles qu'il organise, dans le cadre de son projet d'école, à aménager l'horaire hebdomadaire de façon à mettre en oeuvre des activités, par discipline ou pour un ensemble de disciplines, permettant de remplir les missions prioritaires définies à l'article 1.4.1-1. »

Le §2 du même article prévoit également que « Dans le cadre du projet éducatif et du projet pédagogique de son pouvoir organisateur, chaque école secondaire peut répartir les volumes horaires réservés à une, plusieurs ou toutes les disciplines dans des ensembles fonctionnels d'études s'étendant sur plusieurs semaines.

Elle peut aussi regrouper le temps réservé à plusieurs disciplines pour des activités interdisciplinaires ou culturelles.

La seule obligation de l'école, lorsqu'elle fait appel à la présente disposition, est d'indiquer comment les procédures particulières qu'elle met en oeuvre sont de nature à remplir les missions prioritaires visées à l'article 1.4.1-1 et les savoirs, savoir-faire et compétences définies par les référentiels, dans le cadre des programmes d'études adoptés par son pouvoir organisateur.

A l'exception du cours d'éducation physique, les cours qui comptent un volume horaire de moins de trois périodes hebdomadaires peuvent être regroupés sur un semestre par année. ».

3.6. Quel dispositif pour l'établissement qui n'organise qu'une seule option de base groupée au 2^{ème} degré Professionnel ou au 2^{ème} degré Technique de Qualification ?

L'établissement qui n'organise qu'une seule OBG peut organiser des activités de découverte de métiers sur un ou plusieurs secteurs, le cas échéant en partenariat avec d'autres établissements, des CTA, des Centres de compétences, voire des entreprises,...

² Décret du 3 mai 2019 portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun.

4. Règles administratives.

4.1. Inscription et comptabilisation des élèves en 3^{ème} P Polyvalente et en 3^{ème} TQ Polyvalente

La grille-horaire sera établie dans l'application GOSS sur base des grilles-horaire de référence approuvées par la Ministre sur proposition de la Fédération de Pouvoirs Organisateurs à laquelle est affilié le Pouvoir Organisateur de l'école concernée ou du Pouvoir organisateur WBE.

Celle-ci comprendra une option de base groupée de référence, correspondant au choix initial de l'élève et de ses responsables légaux.

☞ Au comptage du 1^{er} octobre 2021 :

Les élèves de 3P Polyvalente et de 3TQ Polyvalente seront comptabilisés dans l'OBG de référence sur base de la grille-horaire qui leur aura été associée.

☞ Au comptage du 15 janvier 2022 :

- Soit l'élève reste inscrit en 3 P Polyvalente / 3 TQ Polyvalente et, dans ce cas, il reste comptabilisé dans l'OBG de référence fixée pour le comptage du 1^{er} octobre 2021 ;
- Soit l'élève a choisi une orientation et, dans ce cas, il sera inscrit dans une 3 P « classique » / 3 TQ « classique »³ et associé à une grille-horaire relative à l'OBG qu'il a choisie.

Ces dispositions relatives au comptage du 15 janvier 2022 seront également applicables au calcul des dotations et subventions de fonctionnement de l'année scolaire 21-22.

Le passage en cours d'année d'une 3P « classique » vers une 3P Polyvalente ou d'une 3TQ « classique » vers une 3TQ Polyvalente est autorisé jusqu'au 15 janvier.

4.2. Organisation des cours

L'organisation des cours et activités sera communiquée à l'administration via le dossier GOSS « Cadre d'emploi réel », et reflètera la situation réelle à la date du 1^{er} octobre 2021.

Les modalités organisationnelles qui seront adoptées durant l'année scolaire par les établissements concernés seront tenues à la disposition du service de l'Inspection et de l'administration.

4.3. Possibilité de choix d'option en cours de 3 P/TQ polyvalente

L'élève fréquentant une 3 P polyvalente/ 3 TQ Polyvalente peut effectuer, à tout moment de l'année scolaire, un choix unique d'option. A la date du changement, l'établissement modifiera alors l'option de l'élève au sein de son application locale. Il va de soi que cette modification doit s'effectuer dans le respect des prescrits légaux et notamment du respect des normes régissant la taille des classes.

³ Choix d'une seule Option de base groupée faisant partie du répertoire (AGCF du 6 novembre 2018 fixant les répertoires des options de base et des formations dans l'enseignement secondaire).

Cependant, conformément au tome 2 de la circulaire n°7700 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la sanction des études 2020-2021 (et à sa version actualisée pour 2021-2022 qui paraîtra prochainement), le changement de forme, de section ou d'orientation d'études au deuxième degré est autorisé en cours d'année scolaire jusqu'au 15 janvier. Après le 15 janvier, ces changements peuvent être autorisés moyennant une demande de dérogation ministérielle (pour les démarches, veuillez vous référer à la circulaire de rentrée 2021-2022 actualisée).

4.4. Sanction des études

La sanction des études pour une 3^{ème} P Polyvalente est identique à celle d'une 3^{ème} année professionnelle classique.

La sanction des études pour une 3^{ème} TQ Polyvalente est identique à celle d'une 3^{ème} année technique de qualification classique.

Il conviendra donc de se référer au Tome 2 de la Circulaire générale relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la sanction des études pour l'année scolaire 2021-2022 dont la parution est prévue fin juin 2021.

Tous les documents seront émis par l'établissement dans lequel l'élève est effectivement inscrit.

4.5. Signalement de l'organisation de la 3^{ème} P Polyvalente / 3^{ème} TQ Polyvalente

Les établissements qui souhaitent organiser la 3^{ème} P Polyvalente et/ou la 3^{ème} TQ Polyvalente durant l'année scolaire 2021-2022 sont invités à en informer l'administration par courriel via l'adresse structures.secondaire.ordi@cfwb.be pour le 15 juillet 2021 au plus tard.

NB : pour les établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française, les demandes doivent être préalablement adressées au Pouvoir Organisateur WBE à l'adresse secretariat.sge@cfwb.be. Le Pouvoir Organisateur WBE les transmettra ensuite à la DGEO à la date susmentionnée.

5. Gestion des inscriptions en 3^{ème} P Polyvalente / 3^{ème} TQ Polyvalente dans les applications SIEL et GOSS

Il convient d'être attentif aux lettres d'information SIEL et GOSS adressées par les services de l'Administration via la boîte courriel administrative.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN